

[Texte]

The Chairman: I must say that if I cannot be given the exact citation I will have to rule according to what I believe to be common sense. It is common sense to me that, if a motion to adjourn is made, I must listen to that. I know I have been in committee many times when people have simply broken the quorum. There are all sorts of ways of terminating a committee when members want to do it. So it would seem to me that, unless the clerk can give me the citation, I will have to accept the motion. I was about to accept it when he said that I could not. I had to rely on his advice, but if he cannot give me the citation I will have to accept the motion.

For the moment, I accept the motion, until I have evidence to the contrary.

Mr. McGrath: No, no. You cannot . . .

The Chairman: Mr. Dubois.

Mr. Dubois: I want a vote, Mr. Chairman, I want to get ready to vote. The members asked the question. On this side, as I said about 20 minutes ago, we agreed to pass our turn, so that the opposition could ask all the questions they wanted to for all the rest of the time of the committee's session.

The Chairman: If I understand you correctly, Mr. Parliamentary Secretary, you say that the members on this side would not take up any time asking questions to leave more time for the opposition.

Mr. Dubois: You are right, Mr. Chairman.

The Chairman: And you are ready for the question?

Mr. Dubois: Yes.

The Chairman: It is a non-debatable motion.

Mr. McGrath: On a point of order, Mr. Chairman, I hope you are not ruling. You have been a good, impartial presiding officer and if you rule, as you indicate you are about to, we would have no alternative but to challenge your ruling. You are ruling in the absence of a citation to support . . .

An Hon. Member: He is accepting your motion.

The Chairman: I am accepting your motion. Common sense indicates to me that if the motion to adjourn is made I must accept it, unless there is a citation to the contrary.

Mr. McGrath: I will not bother to look for another one.

Mr. Dubois: Okay, the vote.

The Chairman: It is a non-debatable motion. It has been moved by Mr. McGrath that the committee adjourn, subject to the call of the chairman—on these estimates, I presume,

[Traduction]

Le président: Si l'on ne me fournit pas l'extrait pertinent du Règlement, je devrai m'en tenir au bon sens et rendre ma décision en conséquence. Or, je crois que le bon sens exige précisément que je tende l'oreille si quelqu'un propose l'ajournement. Je me souviens d'avoir assisté à plusieurs séances de comités qui ont dû être suspendues, faute de quorum. Il existe toutes sortes de moyens pour mettre un terme à une séance de comité, lorsque c'est la volonté des membres. Donc, à moins que le greffier ne me trouve la citation exacte, je me sens tenu d'accepter cette motion. J'étais d'ailleurs sur le point de le faire lorsque le greffier m'a indiqué qu'elle était irrecevable. Je dois m'en tenir à ce qu'il me dit, mais s'il ne peut pas trouver l'extrait pertinent du Règlement, j'accepterai cette motion.

Pour l'instant, j'accepte donc la motion, jusqu'à ce qu'on m'ait fourni la preuve que je ne le devrais pas.

M. McGrath: Non, non. Vous ne pouvez pas . . .

Le président: Monsieur Dubois.

M. Dubois: Qu'on en finisse, monsieur le président, je veux que nous passions au vote. Des députés ont demandé que nous passions au vote. Comme je le disais il y a 20 minutes, les députés de la majorité sont prêts à céder leur tour de façon que les membres de l'opposition puissent poser toutes leurs questions pendant le temps qui nous reste.

Le président: Si je vous comprends bien, monsieur le secrétaire parlementaire, vous nous dites que les membres du comité, de votre parti, sont prêts à céder tout leur temps de parole aux députés de l'opposition et à ne poser aucune question.

M. Dubois: Tout à fait exact, monsieur le président.

Le président: Êtes-vous prêts à passer au vote?

M. Dubois: Oui.

Le président: Il s'agit d'une motion qui ne peut faire l'objet de débat.

M. McGrath: Rappel au Règlement, monsieur le président, j'espère que vous n'avez pas rendu une décision. Vous avez été jusqu'à maintenant un bon président qui a fait preuve d'impartialité; toutefois, si vous rendez votre décision maintenant, comme vous avez indiqué que vous en aviez l'intention, nous n'aurons pas le choix: nous devons contester votre décision. Vous rendez une décision en l'absence de tout appui dans le Règlement . . .

Une voix: Il accepte votre motion.

Le président: J'accepte votre motion. Selon moi, le bon sens me demande de juger recevable une motion d'ajournement qui m'est présentée, à moins que l'on ne puisse me citer des preuves à l'appui de la thèse contraire.

M. McGrath: Je ne vais pas perdre mon temps à chercher d'autres preuves.

M. Dubois: Très bien, passons au vote.

Le président: Il s'agit bien d'une motion qui ne peut faire l'objet de débat. M. McGrath a proposé que le comité suspende ses travaux, sous réserve de la nouvelle convocation